

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 20 Juin 2023 à 20 heures

Date de Convocation : 15/06/2023

Nombre de Membres en exercice : 14

Date d’Affichage : 15/06/2023

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

L’an deux mille vingt-trois, le mardi vingt juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en Mairie de BARISIS AUX BOIS, sous la présidence du Maire,

Étaient présents : Mesdames Cécile BENARD, Valérie BRAILLON, Audrey HÉNON.

Messieurs Guy PERNAUT, Christophe GOSSEAU, Cédric BÉNARD, Emmanuel FONTAINE, Michel CARRARA, Jean-Michel MYSKO, Claude HENTZÉ

Absents excusés et représentés : Mme Marie-Anaïs DEHOVE représentée par Mme Audrey HÉNON

Mr Arnaud MUSIAL représenté par Claude HENTÉ

Mr Jean-Luc PRÉVOST représenté par Mr Christophe GOSSEAU.

Absents : Madame Stéphanie LUC

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 6 avril 2023.

Finances :

2. Approbation du devis THUILLIER suite à la réception de la subvention Agence Postale Communale pour l’alarme

3. Fixation du prix de vente des coupes de bois sur pied

4. Adhésion au Service de Missions Temporaires du CDG02

5. Adhésion au service d’édition des paies du CDG02

6. Adhésion convention USEDA relative au déploiement de la fibre à très haut débit

7. Ouverture de poste Adjoint Administratif

8. Adoption du RIFSEEP pour le poste d’Adjoint Administratif (À rajouter à l’ordre du jour)

Informations.

9. Augmentation des coûts liés au périscolaire

10. Étude surveillée : les inscriptions pour la rentrée 2023/2024 seront effectuées uniquement en Mairie et ce à chaque période de congés scolaire (cf règlement intérieur) et le paiement se fera au moment de l’inscription

Questions diverses.

11. Analyse préliminaire de la qualité de l’adressage (LA POSTE)

12. Courrier reçu concernant un éventuel aménagement de la Rue de la Gare

Il est procédé à l’élection d’une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. Madame Valérie BRAILLON, à l’unanimité, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu’elle a acceptées.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d’ajouter le point suivant à l’ordre du jour : 8) Adoption du RIFSEEP pour le poste d’Adjoint Administratif (À rajouter à l’ordre du jour)

APPROUVÉ à l’UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

1) Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 6 avril 2023.

Monsieur Le Maire, sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2023.

APPROUVÉ à l’UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

FINANCES

2) Approbation du devis THUILLIER suite à la réception de la subvention Agence Postale Communale pour l’alarme

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Claude HENTZÉ. Ce dernier fait part à l’assemblée, du besoin de procéder à la mise en place d’une alarme pour l’Agence Postale Communale.

- Devis de la société THUILLIER pour un montant de 3 013,46 €

Il est à noter que LA POSTE attribue une subvention d'un montant de 3 013,00 €, le reste à charge pour la commune est de 0,46 €.

- D'autoriser Monsieur PERNAUT Guy, Maire, à accomplir toutes les formalités subséquentes,
- De lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

3) Fixation du prix de vente des coupes de bois sur pied.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel FONTAINE. Ce dernier fait part à l'assemblée, du besoin de procéder à la communication du montant plancher (HT) afin de procéder à la vente de bois sur pied.

Après un échange avec notre agent référent de l'ONF, il nous ait communiqué les prix de ventes actuels entre 15 et 17 € le m³ il serait préférable de laisser l'ONF négocier le prix de vente pour les 125 m³, nous pensons qu'il sera compliqué de trouver un acquéreur.

Monsieur Christophe GOSSEAU propose de fixer un prix plafonné à 5 000 € HT pour les 125 m³ le prix était fixé à 45 € le m³ ou bien de le laisser à l'affouage.

Après avoir entendu ces éléments, le conseil municipal décide d'adopter la proposition suivante :

- Montant plancher (HT) proposé par le Conseil Municipal : 5 000 € HT (pour les 125 m³)

- D'autoriser Monsieur PERNAUT Guy, Maire, à accomplir toutes les formalités subséquentes,
- De lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire
- Décide d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la collectivité.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

4) Adhésion au Service de Missions Temporaires du CDG02

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel FONTAINE.

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L452-44,

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités, le *Maire* pourra faire appel au service missions temporaires du CDG de l'Aisne.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du *Maire*

La collectivité rémunérera le service missions temporaires de la façon suivante :

- le remboursement au CDG 02 du traitement brut de l'agent + les charges sociales patronales. Sont compris notamment le supplément familial, diverses primes et indemnités si l'agent en bénéficie, les congés payés et la cotisation ASSEDIC ; avec :

- une majoration de 6% pour les contrats supérieurs ou égaux à 3 mois,
- une majoration de 8% pour les contrats inférieurs à 3 mois.

- 1 déplacement aller/retour par jour de travail payé à l'agent, au-delà de 5 kilomètres effectués, soit de la résidence administrative au lieu de la mission, soit de la résidence de l'agent au lieu de la mission (lorsque celle-ci est plus proche du lieu de la mission).

- le montant de l'indemnité de fin de contrat.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

* d'autoriser le *Maire* à signer les conventions avec le CDG pour la mise à disposition du personnel

* décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

5) Adhésion au service d'édition des paies du CDG02

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel FONTAINE fait part à l'assemblée, du fonctionnement du service "Gestion des Ressources Humaines & de la Paye » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne.

Dans le cadre de cette mission, il expose à l'assemblée les opérations réalisées par ce service à savoir :

- ⇒ Aider la collectivité dans ses recrutements
- ⇒ Suivre la carrière des agents employés
- ⇒ Élaborer les actes se rapportant à l'embauche et à la carrière des agents
- ⇒ Préparer la procédure d'évaluation des agents
- ⇒ Aide à la saisine des instances médicales
- ⇒ Aide à la gestion des demandes de remboursement auprès du contrat groupe du CDG
- ⇒ Déclaration des arrêts maladie par le biais de la DSN
- ⇒ Établir et éditer les bulletins de salaire des agents et des élus
- ⇒ Éditer les états des différentes caisses : URSSAF, IRCANTEC, pôle emploi, Mutuelles, RAFF
- ⇒ DSN
- ⇒ Prestations sur demande : simulation salaire...

Le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de :

	RH intégré à la paye
Forfait création dossier	10 €
Coût par fiche de paye Agent réalisée	7 €

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité,

- d'adhérer au service gestion des Ressources Humaines & de la Paye du Centre de Gestion à compter du
- d'autoriser Monsieur Guy PERNAUT, Maire, à signer la présente convention,
- de lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

6) Adhésion convention USEDA relative au déploiement de la fibre à très haut débit

Le Maire fait part à l'Assemblée de l'avenant à la convention de financement du 19 mai 2016 relative au déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit de l'Aisne sur le territoire de la commune de Barisis Aux Bois.

Suite à des contraintes rencontrées sur leur budget Communications électroniques, l'USEDA nous demande de procéder à la modification des conditions de financement et demande à

Monsieur le Maire de le compléter et de signer l'avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à compléter et signer l'avenant à la convention.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

7) Ouverture de poste Adjoint Administratif

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel FONTAINE, ce dernier rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour

permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C à temps complet pour assurer les missions suivantes :

Toute tâche administrative liée au secrétariat

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade des adjoints administratifs.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21/06/2023,

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF,

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF :

- ancien effectif 378/348

- nouvel effectif 378/348

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire et du classement de l'agent lors de sa nomination.

Un régime indemnitaire pourra être versé selon les règles en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 64111.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

8) Adoption du RIFSEEP pour le poste d'Adjoint Administratif (À rajouter à l'ordre du jour)

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel FONTAINE.

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 712-1, et L 714-1 et suivants,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 octobre 2015;

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des Adjointes Administratives de la Commune de Barisis-Aux-Bois et instaurer l'IFSE et le CIA.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires ;
 - de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci ;
 - d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).
- Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

➤ Les adjoints administratifs

- INSTAURE l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessous.

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Du nombre d'agents encadrés
- De la catégorie des agents encadrés
- De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
- De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
- De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Du niveau de diplôme
- Du niveau de technicité attendu
- De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
- De l'autonomie

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Des déplacements
- Des contraintes horaires
- Des contraintes physiques
- De l'exposition au stress
- De la confidentialité

- FIXE les groupes et de retenir les montants maximums annuels

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
<p> Groupe 1</p>	<p><i>Secrétaire de Mairie</i></p>	<p>582,00 € par mois soit 6 984,00€ annuel maximum</p>

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade
- Ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

- INSTAURE le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessous.

Le Complément indemnitaire : Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

INFORMATIONS.

9) Augmentation des coûts liés au périscolaire

Monsieur HENTZÉ informe le Conseil Municipal qu'une commission Enfant/Jeunesse s'est réunie au sein de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux, les modifications suivantes ont été adoptées pour les enfants de enfants de Barisis-aux-Bois :

- Périscolaire du matin : 2,00 € au lieu de 1,40 €
- Temps de Restauration Scolaire : 1,70 € au lieu de 1,20 €
- Périscolaire du soir : 3,00 € au lieu de 2,50 €

BONNE NOTE EST PRISE

10) Étude surveillée : les inscriptions pour la rentrée 2023/2024 seront effectuées uniquement en Mairie et ce à chaque période de congés scolaire (cf règlement intérieur) et le paiement se fera au moment de l'inscription.

BONNE NOTE EST PRISE

QUESTIONS DIVERSES.

11. Analyse préliminaire de la qualité de l'adressage (LA POSTE)

Une commission Biens Immobiliers se tiendra prochainement afin de pouvoir en discuter.

12. Courrier reçu concernant un éventuel aménagement de la Rue de la Gare

Il nous a été rapporté que certains automobilistes roulent trop vite, nous avons reçu comme proposition de Monsieur LALONDE de réduire la vitesse à 30 Km/h ou de créer un passage surélevé. Nous sommes en cours d'installation de chicanes dans le village, nous ferons un point prochainement sur la suite à donner.

Il nous a également été remonté quelques incidents dans le village nous en prenons bonne note et allons procéder à d'avantage de vigilance.

Une randonnée VTT est organisée ce dimanche 25 Juin 2023 de 7 heures à 12 heures.

À ce jour nous sommes encore sous couvert de l'ancien PLU (Plan Local d'Urbanisme), nous sommes en cours de révision du PLU, nous convions l'ensemble des conseillers en date du Lundi 26 Juin 2023 à 14h afin de pouvoir réviser ce dernier.

Nous allons établir un rappel sur notre site internet concernant les différentes ramasses d'ordures ménagères, recyclables et déchets verts.

La Mairie organise le pot des forains ce Vendredi 23 Juin 2023 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Ont signé,

Guy PERNAUT,
Maire,

Valérie BRAILLON
Secrétaire de séance,